



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Lyon, le 10 août 2020

MONSIEUR ARNAUD DUQUESNE
LYON LANGUES BY INFLEXION
48 RUE QUIVOGNE
69002 LYON

Réf. ou dossier N° E002.11825
Affaire suivie par : A. COLLET
Tél. : 04 72 07 38 09

Objet : Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 31 juillet 2020

Monsieur,

Vous m'avez soumis le dossier relatif à l'aménagement intérieur AT 20 20382 de l'établissement :

LYON LANGUES BY INFLEXION
48 RUE QUIVOGNE
69002 LYON

Après avis Favorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, j'autorise les travaux d'aménagement intérieur cités plus haut.

Cet avis est délivré du point de vue de la sécurité et de l'accessibilité et ne préjuge en rien des autres autorisations éventuellement nécessaires à l'ouverture ou à l'exploitation de l'établissement en fonction de la nature des activités qui s'y exercent (notamment autorisation de voirie, permis de construire, etc...)

Les observations énoncées dans le(s) rapport(s) ci-joint(s) doivent être prises en compte.

Cette décision sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à
La Sûreté, la Sécurité et la Tranquillité,**



Mohamed CHIHI

Pièces jointes : 1

IMPORTANT :

La loi du 11 février 2005 impose aux Etablissements Recevant du Public (ERP) d'être accessibles aux personnes handicapées.

QUE FAIRE ?

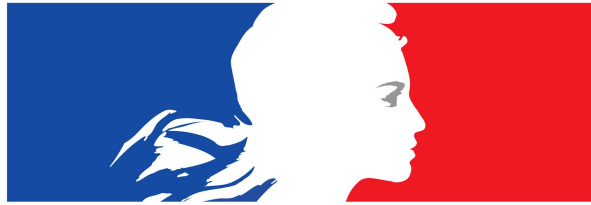
LES ERP doivent se déclarer accessibles auprès de la mairie et de la préfecture.

Mairie :

Adresse physique : Ville de Lyon/Direction de la Sécurité et de la Prévention – 1 rue de la République – Lyon 1er

Adresse postale : Mairie de Lyon – Direction de la Sécurité et de la Prévention – 69205 Lyon Cedex 01

Renseignements complémentaires: www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 27 janvier 2021

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°3407518

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 27/01/2021.

Identité du déclarant :

DUQUESNE Arnaud Roland Raymond

Identification de l'établissement :

Lyon-Langues by Inflexyon,

48853727500049

situé au 48 Rue Quivogne 69002 Lyon

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)